Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-16220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Date de convocation 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 16220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB N° 48 appartenant à M. SIMON Edmond – Chemin des Servillères
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Monsieur SIMON Edmond souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une emprise de terrain cadastrée section AB N° 48 d'une superficie de 499 m².

Cette acquisition permettrait de régulariser une situation de fait. En effet, cette parcelle constitue une partie de l'assiette du Chemin des Servillères qui présente toutes les caractéristiques d'une voie publique ouverte à la circulation. Une fois cette acquisition réalisée, cette emprise sera intégrée dans le domaine privé communal.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune. Après avoir précisé que l'étude de Maitre Isnard, notaire à Caumont-sur-Durance sera chargée de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités définitives, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code civil,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant que cette emprise présente toutes les caractéristiques d'une voie publique ouverte à la circulation,

- **ACCEPTE** de se porter acquéreur à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB N° 48 d'une superficie de 499 m² appartenant à Monsieur SIMON Edmond et qui constitue une partie de l'assiette du Chemin de Servillères,
- **RAPPELLE** que cette acquisition intervient à titre gratuit,
- **CHARGE** l'étude de Maitre Isnard, notaire à Caumont-sur-Durance de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités afférentes,
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-16220926-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

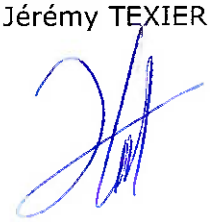
POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.